

ÉLECTIONS

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans. En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

S'inscrire sur les listes électorales :

- La demande d'inscription peut se faire tout au long de l'année, auprès de la Mairie de son domicile ou de sa résidence.
- Vous pouvez également faire la demande en ligne sur le site du service public.

Les pièces à fournir

Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales

- Une pièce d'identité en cours de validité ou expirée depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande d'inscription (original et photocopie).
- L'original et la photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 ans (facture EDF, GAZ, EAU, téléphone fixe, loyer, assurance locative).
- L'original et la photocopie d'un certificat d'inscription au rôle d'une des contributions directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière, cotisation foncière des entreprises), faisant apparaître sa qualité de contribuable communal depuis 2 années consécutives au moins à la date de la demande d'inscription. L'inscription au rôle des contributions doit être personnelle.

Pour les ressortissants européens

- Vous pouvez faire la demande en ligne pour les élections municipales sur le site du service public.
- Vous pouvez également faire la demande en ligne pour les élections européennes sur le site du service public.
- Les pièces à fournir sont identiques à celles ci-dessus.

A NOTER :

Sont aussi invitées à se présenter en mairie, pour régularisation, les personnes déjà inscrites, mais qui ont changé d'adresse (même depuis plusieurs années), ou dont les informations figurant sur la carte d'électeur (adresse, état civil) sont incorrectes ou incomplètes.

Attention : Les personnes qui ne reçoivent plus leur carte d'électeur doivent régulariser leur situation, en s'adressant à la mairie au service population pour un changement d'adresse.

A défaut, elles s'exposent à être radiées de la liste électorale.

Pour savoir sur quelle liste électorale vous êtes inscrit(e) et vérifier que vous n'avez pas été radié(e) ou de connaître l'adresse de votre bureau de vote, consulter le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

Procuration : comment voter le jour de l'élection

Un électeur absent le jour d'une élection, peut *voter par procuration*. Il désigne librement la personne qui votera à sa place (le mandataire). Le mandataire doit toutefois répondre à une condition : être inscrit dans la même commune que son mandat et doit faire établir la procuration au plus tôt.

Comment procéder :

L'établissement de la procuration doit se faire au plus tôt.

L'électeur qui donne procuration doit remplir un formulaire.

Il a 3 possibilités pour faire la démarche :

- Je peux utiliser **le dispositif** [Maprocuration : Accueil](#) puis **aller en personne** à la gendarmerie avec un justificatif d'identité et l'e-mail de confirmation du dépôt de la demande en ligne contenant la réponse du dossier.
- Ou imprimer **le formulaire disponible sur internet**, puis le remettre, **en personne** et en présentant un justificatif d'identité, à la gendarmerie
- Ou remplir à la main le **formulaire disponible sur place** (gendarmerie) et présenter **en personne** un justificatif d'identité

Lors de cette démarche, l'électeur n'a pas à prouver l'identité ou l'adresse du domicile de l'électeur qu'il désigne pour voter à sa place. Aucun justificatif sur le motif de l'absence n'est à fournir.

L'électeur qui donne procuration désigne librement l'électeur qui votera à sa place. L'électeur désigné doit respecter 2 conditions. Ces 2 conditions ne sont pas les mêmes en France et à l'étranger.

Pour les élections régionales et départementales de juin 2021, un électeur peut détenir de 2 procurations. Par exemple, il peut avoir :

- Soit 2 procurations établies en France
- Soit 1 procuration établie en France et 1 procuration établie à l'étranger
- Soit 2 procurations établies à l'étranger